

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 06 Juin 2025

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

**Absents excusés** : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

**Secrétaire de séance** : M. Pierre TILLOIS

**Objet** : 2025/04/15- Convention d'utilisation du stand de tir de l'AS Tir sportif de Baixas à Perpignan

**Vu** l'article Article L511-5 du code de la sécurité intérieure et 511-6 sur la formation ;

**Considérant** que la commune est dans une démarche d'armement de sa police municipale et que dans ce cadre la formation de ses agents est une obligation, dont le fait de procéder à des entraînements de tir ;

**Considérant** que la Société Tir Sportif de Baixas dispose d'installations situées à BAIXAS 66390, lieudit « LAS ESPEREDES » qui comprennent notamment : Stand de tir pistolet 25 M : 21 pas de tir + pas de tir métal et Stand de tir extérieur armes de poing 8 pas de tir

**Considérant** que la commune envisage de procéder sur ce site à des entraînements pour ses policiers municipaux armés et qu'il convient de conventionner pour établir les règles d'utilisation et obligations réciproques ;

**Considérant** la présente convention conclue pour une durée d'un an renouvelable et reconduite à son échéance tacitement pour une nouvelle période de 1an, moyennant 100€ (cent euros) par agent ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée ;
- **DE VALIDER** la prise en charge d'une aide financière de 100 € par agent utilisateur ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

PUBLIÉ LE.....

17 JUIN 2025

Le Maire,  
Laurence AUSINA  
MAIRIE de BOMPAS  
66430